



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****190^e session**

Genève, 20-22 juin 2023

Point 4.9.6 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRBP****Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance
au roulement, bruit de roulement et adhérence
sur sol mouillé)****Communication du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) à sa soixante-dix-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/75, par. 22 et 23), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/5, tel que modifié par le document informel GRBP-77-32, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/8. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2023.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Ajouter le nouveau paragraphe 12.17, libellé comme suit :

« 12.17 Jusqu'au 6 janvier 2029, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer à autoriser le montage, sur un véhicule en service, de pneumatiques neufs fabriqués avant la date indiquée au paragraphe 12.5 et homologués en vertu du présent Règlement tel que modifié par les séries 02 ou 03 d'amendements. ».

Annexe 2,

Appendice 2, supprimer la note de bas de page 1.

Appendice 3, supprimer la note de bas de page 2.
